

Nombre d'entre vous s'interrogent. Les mesures complémentaires du PDV sont en cours de négociation et donc susceptibles d'évoluer. **Ce PDV-PSE revêt un caractère bien particulier car il peut se traduire par des mobilités contraintes et des licenciements pour les collègues du Court-courrier. FO refuse ce scénario.** Nous utiliserons tous les leviers à notre disposition pour s'opposer au moindre licenciement. Nous avons des propositions concrètes pour le maintien des salariés dans leur bassin d'emploi. Vous trouverez ci-dessous les éléments principaux de ce nouveau plan.

## Mesures actuelles d'accompagnement du PDV-PSE

### Salariés éligibles au PDV-PSE :

- **Ensemble 1** Catégories professionnelles directement impactées par les suppressions de postes
- **Ensemble 2** Périmètre solidaire : salariés des catégories non concernées par les suppressions de postes mais susceptibles de partir si un salarié de l'ensemble 1 vient occuper le poste. Les salariés de l'ensemble 1 dont le quota de postes supprimés est atteint basculent dans cet ensemble.

### Salariés non éligibles au PDV-PSE :

- Périmètres exclus (**Ensemble 3**)
- Les salariés nés avant la 1<sup>er</sup> janvier 1955
- Les salariés expatriés ou éloignés (ou en retour en métropole après le 01/10/2021)
- Les salariés inscrits non présents non payés
- Les salariés détachés
- Les cadres N1 et N21 de moins de 10 ans d'ancienneté au 01/06/2020 et les cadres N22 N3 NHC de moins de 15 ans d'ancienneté au 01/06/2020 (hors les cadres de l'établissement Court-courrier)
- Les postes et macro-activités détaillés dans le tableau 4 page 15 du livre 1

### Dispositifs de départ dans le cadre du PDV-PSE (critère liquidation retraite à taux plein) :

Date de la liquidation de la retraite à taux plein :	Au plus tard le 1er janvier 2022	Entre le 1er février 2022 et le 1er janvier 2025	Au plus tôt le 1er février 2025
Dispositif :	Départ en retraite	Dispositif fin de carrière	Projet professionnel

### Périodes de départ :

Retraite	Retraitable à taux plein			DFC	Retraitable à taux plein		Projet professionnel	Départ entre le 31 janvier 2021 et le 31 juillet 2021
	Jusqu'au 1er avril 2021	Entre le 1er mai 2021 et le 1er octobre 2021	Entre le 1er novembre 2021 et le 1er janvier 2022		Entre le 1er février 2022 et le 1er février 2023	Entre le 1er mars 2023 et le 1er janvier 2025		
	Départ au plus tard				Entrée dans le DFC au plus tard			
	le 30 juin 2021	le 30 septembre 2021	le 31 décembre 2021		le 1er août 2021	le 1er janvier 2022		

## Ordre de priorité :

du 6 janvier au 23 février 2021	
<b>Volontariat phase 1</b>	<b>Priorité 1</b> Par ordre d'arrivée Réponse sous 15 jours Ensemble 1 <b>Départ retraite</b> <b>Projet professionnel déjà concrétisé</b>
	<b>Priorité 2</b> Par ancienneté Réponse à l'issue de la phase 1 Ensemble 1 <b>Dispositif fin de carrière</b>
	<b>Priorité 3</b> Par ancienneté Réponse à l'issue de la phase 1 Ensemble 1 <b>Projet professionnel à concrétiser</b>

du 1er au 31 mars 2021	
<b>Volontariat phase 2</b>	<b>Priorité 1</b> Par ordre d'arrivée Réponse sous 15 jours Ensemble 1 <b>Départ retraite</b> <b>Projet professionnel déjà concrétisé</b>
	<b>Priorité 2</b> Par ancienneté Réponse à l'issue de la phase 2 Ensemble 1 <b>Dispositif fin de carrière</b>
	<b>Priorité 3</b> Par ancienneté Réponse à l'issue de la phase 2 Ensemble 1 <b>Projet professionnel à concrétiser</b>
	<b>Priorité 4</b> Réponse à l'issue de la phase 2 Ensemble 2 <b>Départ retraite</b> <b>Projet professionnel déjà concrétisé</b> <b>Dispositif fin de carrière</b> <b>Projet professionnel à concrétiser</b>

## Mesures :

<b>Départ en retraite</b>	Indemnité de départ à la retraite la plus favorable entre AF et CCNTA majorée de 3 mois Si rachat de trimestres : 2200€ / trimestre (maximum 12 trimestres) Droits des retraités si ancienneté > 10 ans																
<b>DFC</b>	70% de la rémunération mensuelle brute moyenne calculée sur les 12 derniers mois (inclus heures majorées, primes métiers, PUA, PFA et PVI) Si rachat de trimestres : 2200€ / trimestre (maximum 12 trimestres) Rémunération considérée comme salaire donc imposable et soumise aux cotisations sociales A l'entrée dans le DFC : paiement du solde de tout compte (CHS, CET, congés/RTT/CJT acquis non pris) Reste salarié inscrit à l'effectif mais sans générer de droit à congés/RTT/CJT GP, carte AF, activités sociales et restaurants AF, MNPAF, prévoyance, ancienneté etc... comme un salarié en activité Indemnité retraite majorée d'un mois, calculée sur les 12 derniers mois avant l'entrée dans le dispositif																
<b>Projet déjà concrétisé</b>	CDI, CDD/CTT au moins 6 mois (ou moins si changement de région) pour une embauche au plus tard le 1er août 2021 Projet de poursuite/développement d'une entreprise déjà créée par le salarié Promesse d'embauche CDI, CDD/CTT au moins 6 mois (ou moins si changement de région) pour une embauche au plus tard le 1er août 2021 <b>pas de congés de reclassement</b>																
<b>Projet professionnel</b>	Projet de création ou de reprise d'entreprise Projet de recherche d'un emploi réaliste et réalisable Projet de reconversion professionnelle nécessitant l'acquisition de nouvelles compétences <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">congés de reclassement</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Création d'entreprise</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Autres projets professionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">10 mois</td> <td style="text-align: center;">Né avant le 1er janvier 1965</td> <td style="text-align: center;">N1, N2 travailleur handicapé</td> <td style="text-align: center;">Les autres</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">12 + 3 mois</td> <td style="text-align: center;">12 mois</td> <td style="text-align: center;">10 mois</td> </tr> </tbody> </table> Congés de reclassement légal : 70% du salaire brut mensuel de référence des 12 derniers mois, exempté de certaines cotisations sociales Les 3 mois supplémentaires sont assimilés à du salaire et cotisés Aides à la création/reprise d'entreprise, aide au reclassement immédiat, indemnité de reclassement rapide, aide à la mobilité géographique, aide différentielle de rémunération, aide aux TPE PME qui qui embauchent un pédéviste	congés de reclassement				Création d'entreprise	Autres projets professionnels			10 mois	Né avant le 1er janvier 1965	N1, N2 travailleur handicapé	Les autres		12 + 3 mois	12 mois	10 mois
congés de reclassement																	
Création d'entreprise	Autres projets professionnels																
10 mois	Né avant le 1er janvier 1965	N1, N2 travailleur handicapé	Les autres														
	12 + 3 mois	12 mois	10 mois														
<b>Commun aux deux</b>	<b>GP :</b> Ancienneté > 10 ans : 5 A/R N1 ou N2 et 10 A/R N2 par an pendant 10 ans (agent + conjoint + CHD < 26ans) Ancienneté > 18 ans : 10 A/R N1 ou N2 et 10 A/R N2 par an jusqu'à 62 ans puis N1/N2 illimités (agent + conjoint + CHD < 26ans) Liste des ayants droit fixée au moment du départ (non modifiable ensuite) Ancienneté > 26 ans : Billets à réduction non commerciale comme un retraité + billet fin de carrière au moment du départ																

Les négociations devraient prendre fin début septembre. Les éléments présentés sont susceptibles d'évoluer. Si vous avez des questions, rapprochez-vous des délégués **FO**.